



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - AVRIL 2019

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

DDTM

- SEMA

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0024 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023.....1

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégations spéciales de signature pour le pole Etat - Contrôle et Expertises.....3

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-073 portant prorogation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sécurisation des établissements scolaires au titre de l'année 2018 - Commune de TREBES.....5

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-074 portant prorogation d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance radicalisation au titre de l'année 2018 - GIP - Ressources & Territoires.....7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0024
portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la
Gestion des ressources piscicoles 2019/2023**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.433-4, et R.434-30 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 (PDPG) élaboré et présenté par la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques de l'Aude ;

VU l'avis de la MISE de l'Aude en date du 6 décembre 2018 ;

VU la consultation publique qui a eu lieu du 19 février 2019 au 11 mars 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles est en conformité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1, relatifs à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole, à la gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles respecte la compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Département ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est approuvé.

ARTICLE 2

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est établi pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est consultable à la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (3 chemin de Serres 11000 CARCASSONNE) et sur le site Internet de l'État <http://www.aude.gouv.fr>

ARTICLE 4

Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du Code de l'environnement et dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

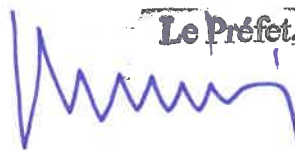
ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

27 MARS 2019

Le Préfet,



Alain THIRION



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 01 avril 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État- Contrôle et Expertises

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Comptabilités et Recouvrements :

M Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Cellule animation, pilotage et soutien du recouvrement forcé :

Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques
Mme Chantal DE MAN, inspecteur des finances publiques
Mme Isabelle LOVAT, contrôlease principale des finances publiques

Service Produits divers :

Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques, chef de service

Huissiers des finances publiques :

M. Alain DE MAN, inspecteur des finances publiques
M. Alain LALLART, inspecteur des finances publiques

Comptabilité(s)- DFT

M Patrick LIVERATO, inspecteur des finances publiques, chef de service
Mme Sabine CERCIAT, contrôlease principale des finances publiques

2. Pour la Division du contrôle fiscal et des expertises

Mme Marie-Pascale PASQUIER- MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

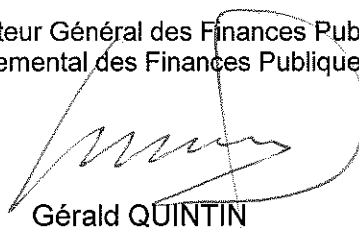
Service des affaires juridiques- conciliateur

Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques
M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques
M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques

Article 2 : M. Jacques MAFFRE, Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER et M. Joël ARAGOU, responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle État- Contrôle et Expertises en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Julie NOISSETTE
Téléphone : 04 68 10 27 19

Courriel : julie.noisette@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2019-073
portant prorogation d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la
délinquance, sécurisation des établissements scolaires au titre de l'année 2018

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-029 du 21 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Considérant que la demande de subvention déposée le 10 octobre 2016 par la commune de Trèbes pour la réalisation de l'investissement suivant : Sécurisation des établissements scolaires;

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2018-178 du 26 septembre 2018 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à la commune de Trèbes est prorogé de deux mois.

L'article 4 est modifié en ce sens :

Le projet fera l'objet d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **8 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

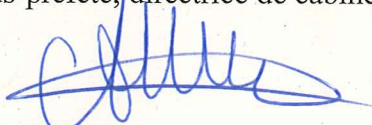
Les travaux doivent donc commencer avant le 26 mai 2019.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 avril 2019

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Julie NOISSETTE
Téléphone : 04 68 10 27 19

Courriel : julie.noisette@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2019-074
portant prorogation d'une subvention du FIPD radicalisation au titre de l'année 2018 – GIP
Ressources & Territoires**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-029 du 21 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation en application de l'article 6 de la loi du 30 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par le GIP Ressources & Territoires pour le projet suivant Prévention de la radicalisation ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2018-172 du 26 septembre 2018 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à l'association GIP Ressources et Territoires est prorogé de 5 mois.

Le projet doit donc être achevé au plus tard le 01/08/2019.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aude sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 avril 2019

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/> 8